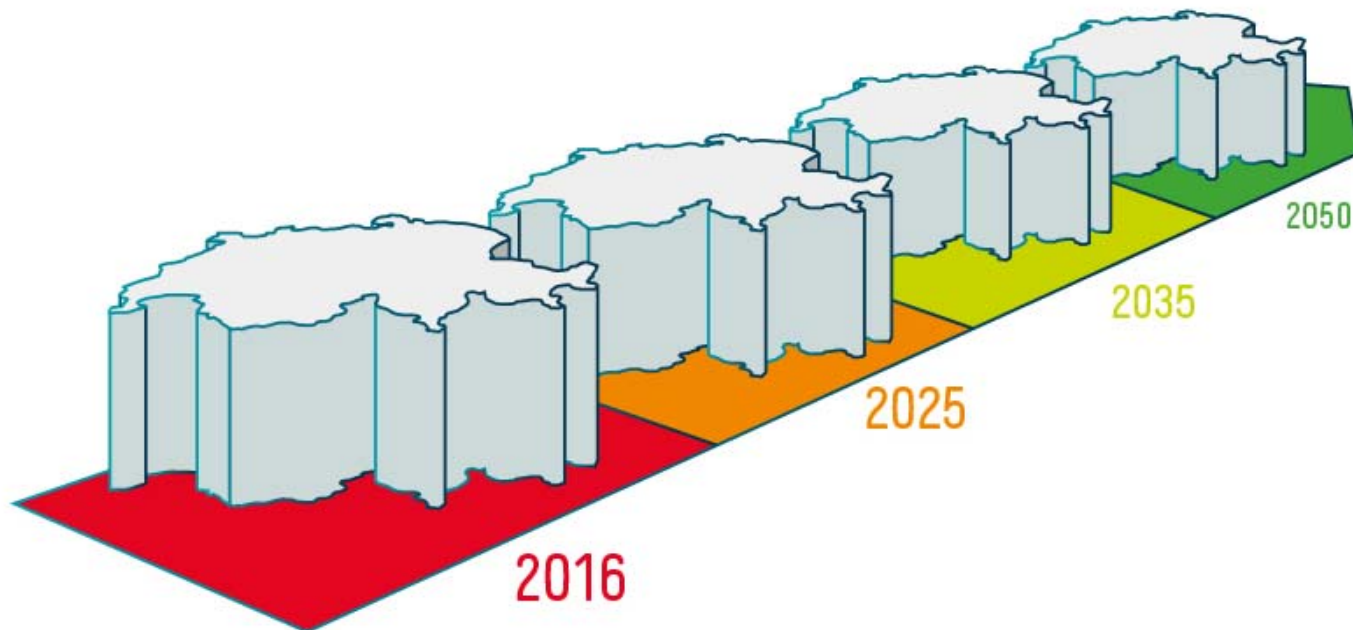




Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Bundesamt für Energie BFE
Office fédéral de l'énergie OFEN
Ufficio federale dell'energia UFE
Swiss Federal Office of Energy SFOE



STRATÉGIE ÉNERGÉTIQUE 2050 - ÉTAT DES LIEUX AVANT LA SECONDE LECTURE AU SEIN DU CONSEIL NATIONAL



SOMMAIRE

1. Allocution de bienvenue
2. Bref récapitulatif des principaux éléments de la Stratégie énergétique 2050 (SE 2050) selon le message ad hoc
3. Principaux points déjà approuvés de manière consensuelle par les deux Chambres
4. Principales modifications par rapport au message
5. Divergences subsistant avant la session de printemps
6. Calendrier et initiatives populaires à venir
7. Questions



PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE LA SE 2050

CONTEXTE ET OBJECTIF STRATÉGIQUE



Un contexte exigeant: opportunités et risques en relation avec les marchés de l'énergie en mutation

- volatilité des prix des agents énergétiques fossiles
- prix de l'électricité sous pression
- convergence des marchés de l'électricité européens
- changement climatique
- innovations technologiques

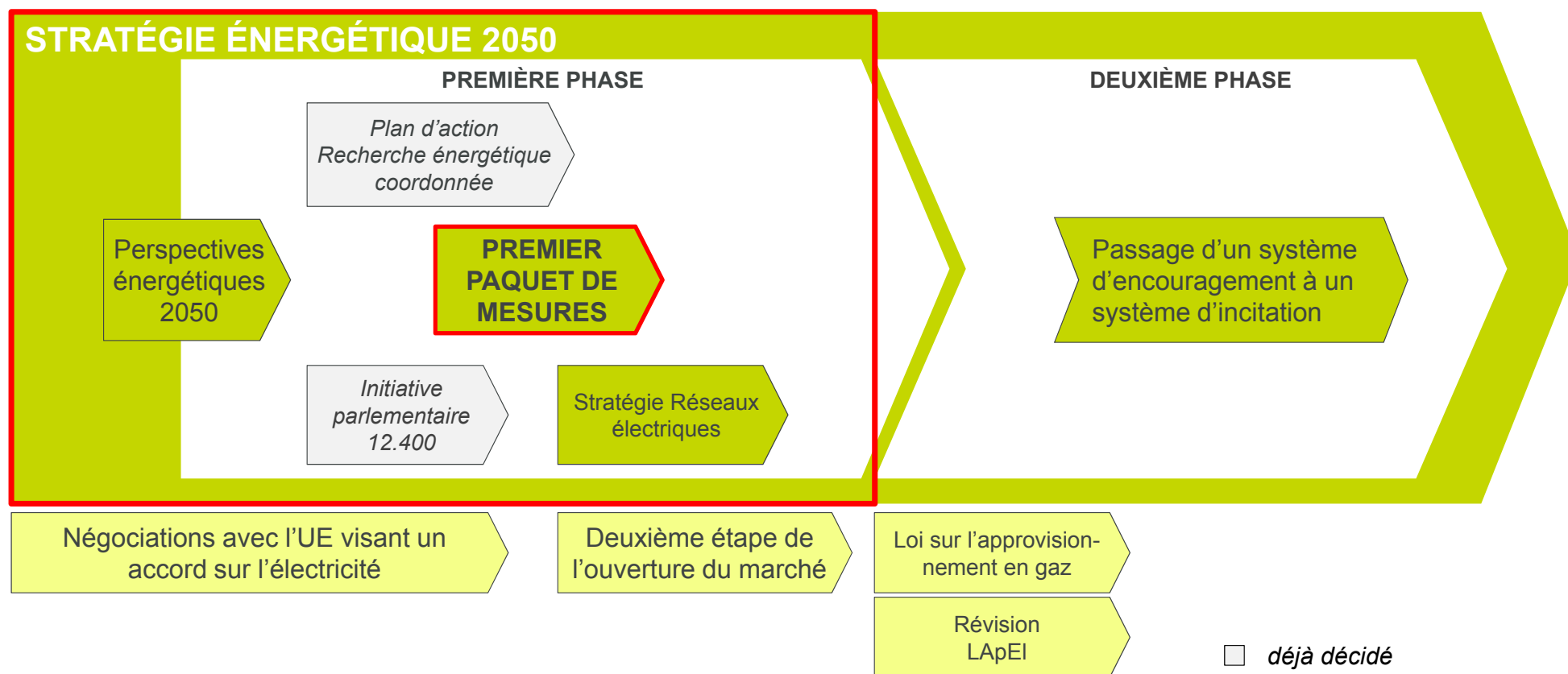
Objectif secondaire

Garantir un approvisionnement énergétique de la Suisse

- sûr
- respectueux de l'environnement
- avantageux

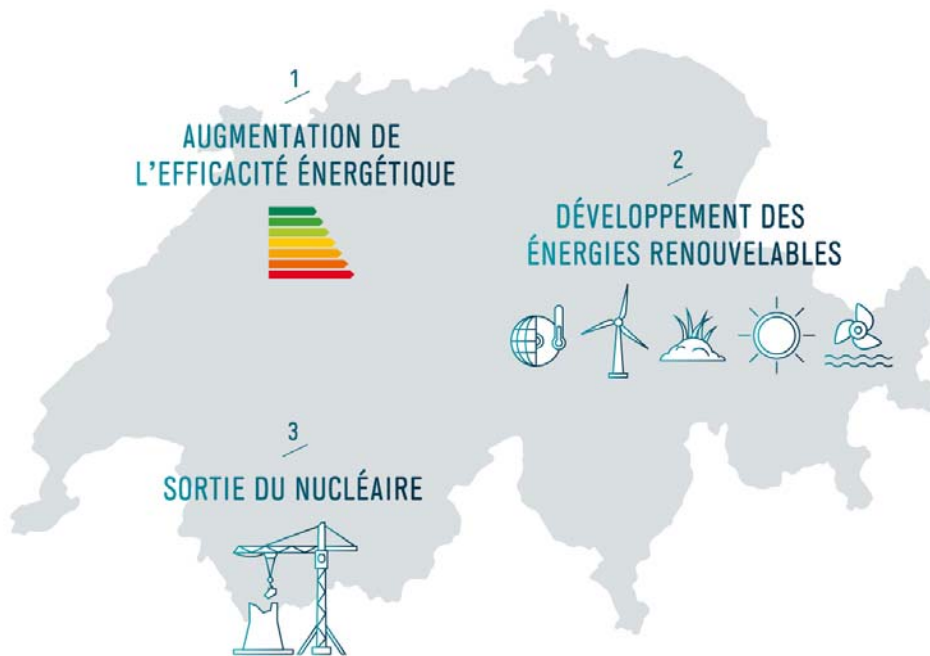


PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE LA SE 2050 PROCÉDURE PAR ÉTAPES





PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE LA SE 2050 PREMIER PAQUET DE MESURES



Mesures visant à accroître l'efficacité énergétique

- bâtiments
- mobilité
- industrie
- appareils

Mesures visant à développer les énergies renouvelables

- encouragement
- amélioration des conditions-cadres juridiques

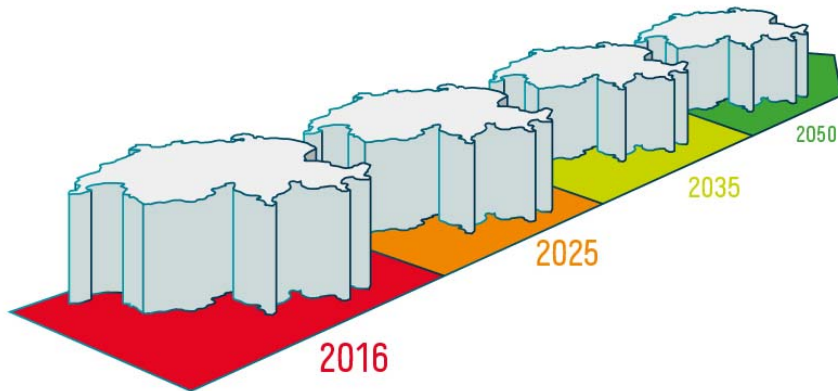
Sortie du nucléaire

- aucune nouvelle autorisation générale
- sortie progressive, avec la sécurité comme unique critère



PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE LA SE 2050

MESURES EN COURS



Recherche énergétique

Plan d'action «Recherche énergétique suisse coordonnée» – Swiss Competence Centers for Energy Research (SCCER)

Promotion de l'innovation

- promotion des projets pilotes et de démonstration ainsi que des projets phares par l'OFEN
- soutien de SuisseEnergie pour la commercialisation
- appels d'offres publics

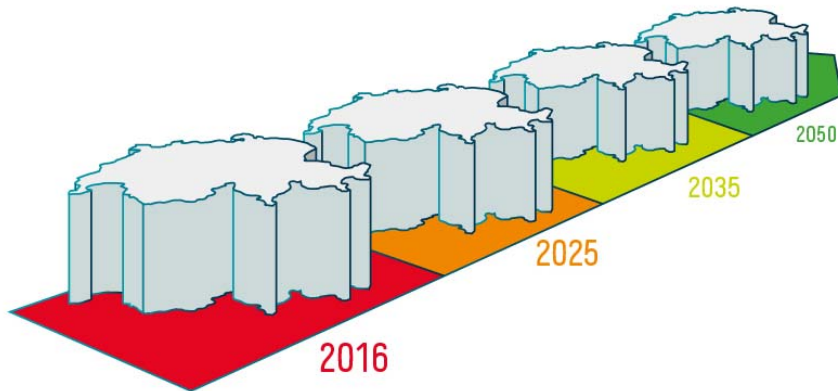
Initiative parlementaire 12.400

- augmentation du supplément sur les coûts de transport à 1,5 ct./kWh
- remboursement partiel ou intégral pour les entreprises à forte intensité électrique



PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE LA SE 2050

MESURES FUTURES



De l'encouragement à l'incitation

- article constitutionnel sur un système incitatif en matière climatique et énergétique
- solution efficace pour prendre le relais du système d'encouragement actuel
- projet en suspens au Parlement

Stratégie Réseaux électriques

- projets de transformation et d'extension des réseaux électriques suisses
- optimisation de la procédure d'approbation des projets de ligne
- message prévu pour l'été 2016



APPROBATION DES DEUX CHAMBRES EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE: OBJECTIFS



Consommation moyenne d'énergie par personne: baisse par rapport à 2000

- 16% en 2020
- 43% en 2035

Consommation moyenne d'électricité par personne: baisse par rapport à 2000

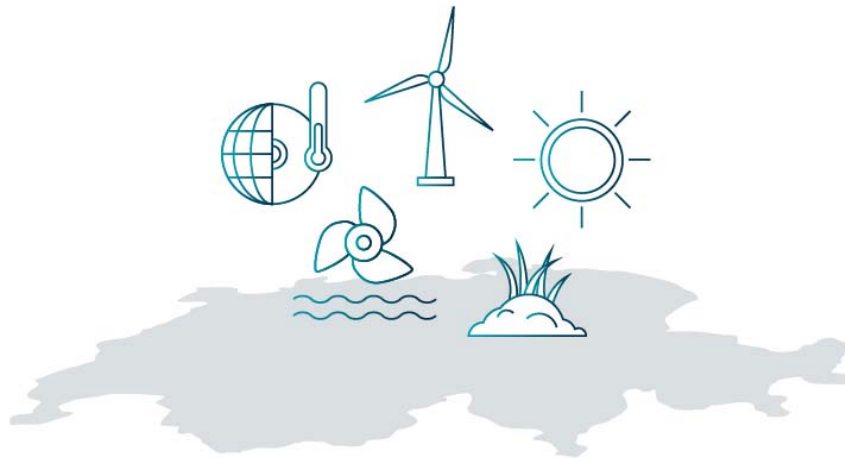
- 3% en 2020
- 13% en 2035

Loi sur l'énergie en vigueur:

La consommation finale d'énergie des ménages doit être stabilisée d'ici à 2030 au niveau qu'elle aura lors de l'entrée en vigueur de la présente disposition (01.01.2009).



APPROBATION DES DEUX CHAMBRES ÉNERGIES RENOUVELABLES: OBJECTIFS



Production indigène moyenne d'énergies renouvelables (sans la force hydraulique)

- 4 400 GWh en 2020
- 14 500 GWh (CE: 11 400 GWh) en 2035

Force hydraulique 37 400 GWh en 2035

Loi sur l'énergie en vigueur :

Production indigène moyenne d'énergies renouvelables, sans la force hydraulique

+ 5400 GWh en 2030 par rapport à 2000

Force hydraulique

+ 2000 GWh en 2030 par rapport à 2000



APPROBATION DES DEUX CHAMBRES SUPPLÉMENT SUR LES COÛTS DE TRANSPORT

2.3 cts./kWh



Supplément destiné à promouvoir l'encouragement de la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables, de l'efficacité énergétique et de l'assainissement des eaux

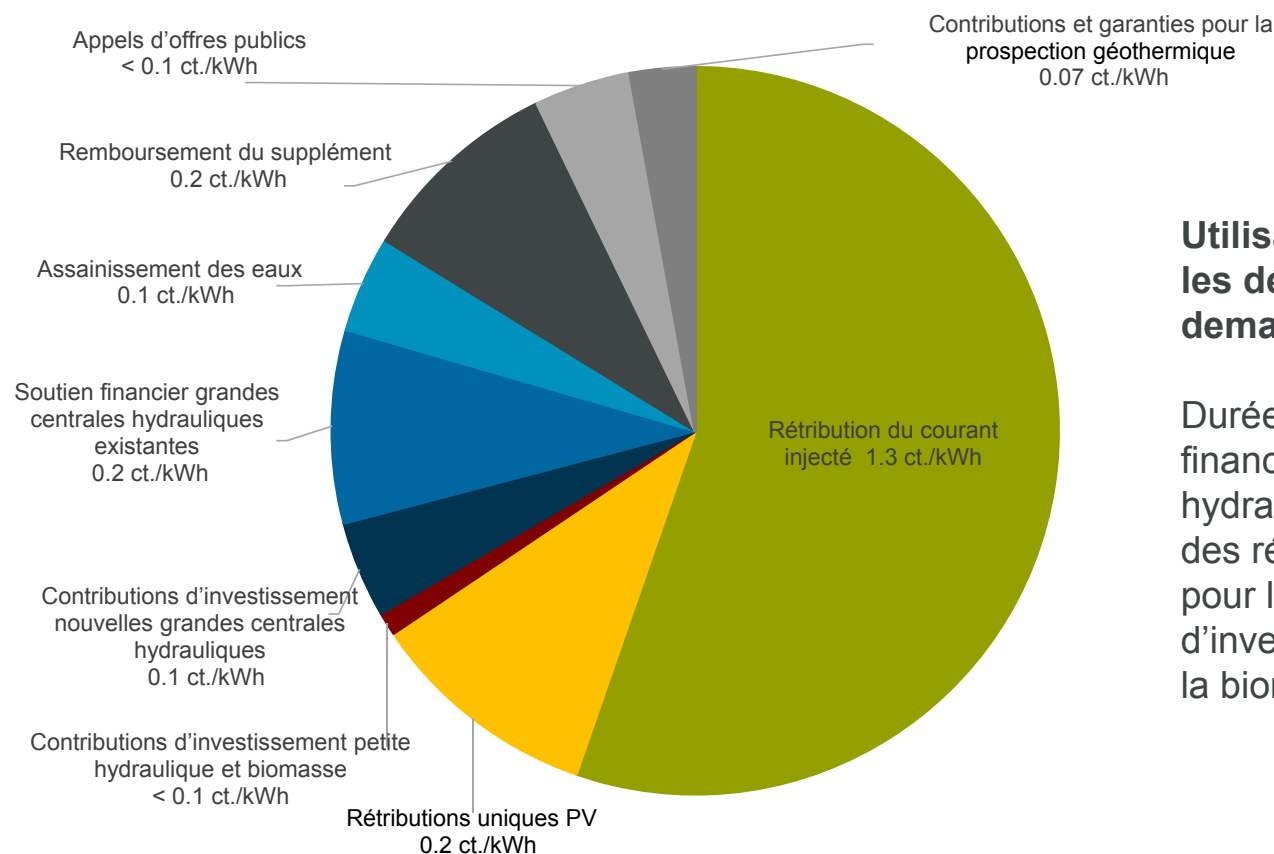
- désormais 2,3 ct./kWh
- y compris 0,2 ct. pour le soutien accordé aux grandes centrales hydrauliques existantes

Loi sur l'énergie en vigueur :

1,5 ct./kWh au maximum, 1,3 ct./kWh depuis le 01.01.2016



APPROBATION DES DEUX CHAMBRES UTILISATION DU SUPPLÉMENT



Utilisation du supplément de 2,3 ct. selon les décisions du Conseil des Etats et les demandes de la CEATE-N

Durée: pendant toute la durée du soutien financier accordé aux grandes centrales hydrauliques (2018 - 2022), c.-à-d. diminution des rétributions uniques, des contributions pour la géothermie et des contributions d'investissement pour la petite hydraulique et la biomasse



APPROBATION DES DEUX CHAMBRES INTÉRÊT NATIONAL



L'utilisation et le développement des énergies renouvelables relèvent de l'intérêt national

- installations nouvelles et existantes à partir d'une certaine taille
- équivalence de principe avec d'autres intérêts nationaux
- meilleures conditions prévalant à une pesée des intérêts
- focalisation accrue sur les énergies renouvelables
- changement par rapport au CF: exclusion des nouvelles installations situées dans des biotopes d'intérêt national et de certaines réserves
- divergence CN-CE: essence de l'objet protégé



APPROBATION DES DEUX CHAMBRES PROCÉDURE D'AUTORISATION



Energies renouvelables: procédures plus courtes et plus simples

- les cantons sont tenus de prévoir des procédures d'autorisation plus courtes
- principe du «guichet unique» auprès de la Confédération
- délai pour l'expertise de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage

Réseaux: accélération de la procédure

- raccourcissement de la procédure de recours grâce à la restriction de l'accès au Tribunal fédéral
- délais d'ordre pour les procédures de plan sectoriel et d'approbation des plans



APPROBATION DES DEUX CHAMBRES BÂTIMENTS



Affectation partielle de la taxe sur le CO₂ à la rénovation énergétique des bâtiments

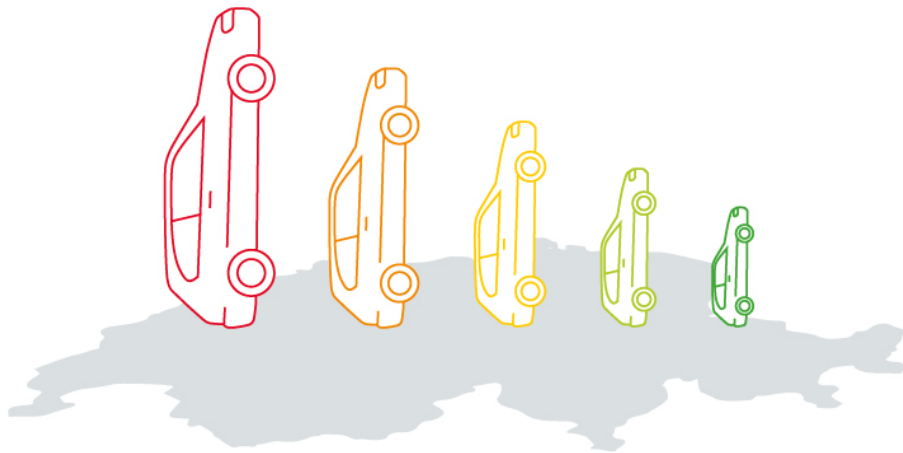
- augmentation de la limite maximale actuelle de 300 millions à 450 millions de francs par an (toujours 1/3 du produit)
- augmentation de la taxe sur le CO₂ en cas de non-respect des objectifs intermédiaires (actuellement 84 CHF/tonne de CO₂)

Adaptations du programme Bâtiments

- versement sous forme de contributions globales, responsabilité de la mise en œuvre du ressort des cantons
- nouvelles contraintes pour les cantons



APPROBATION DES DEUX CHAMBRES MOBILITÉ



Prescriptions sur les émissions de CO₂: plus sévères pour les voitures de tourisme

- baisse à 95 g CO₂/km d'ici à fin 2020
- harmonisation avec l'UE

Elargissement aux véhicules de livraison et aux tracteurs à sellette légers

Baisse à 147 g CO₂/km d'ici à fin 2020

Loi sur le CO₂ en vigueur:

Baisse des émissions des voitures de tourisme à 130 g de CO₂/km d'ici à fin 2015



APPROBATION DES DEUX CHAMBRES SYSTÈMES DE MESURE INTELLIGENTS

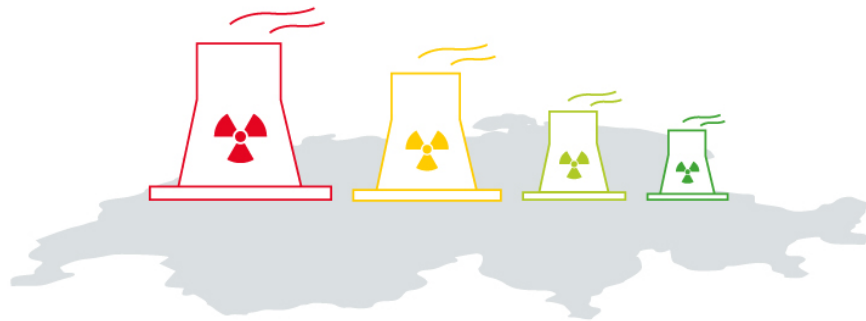


Bases de l'introduction des systèmes de mesure intelligents (*smart metering*)

- conditions-cadres claires
- systèmes de commande et de réglage notamment inclus



APPROBATION DES DEUX CHAMBRES SORTIE DU NUCLÉAIRE



Aucune nouvelle autorisation générale pour les centrales nucléaires

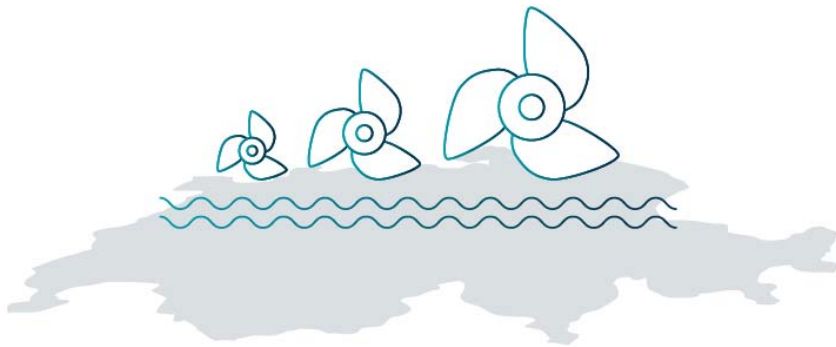
- aucune interdiction de technologie
- poursuite de la recherche et de son encouragement

Retraitement des assemblages combustibles irradiés

- interdiction mettant fin au moratoire actuel
- prolongement du moratoire jusqu'à l'entrée en vigueur du paquet de mesures (projet séparé)



PRINCIPAUX CHANGEMENTS PAR RAPPORT AU CF DÉVELOPPEMENT DE LA GRANDE HYDRAULIQUE

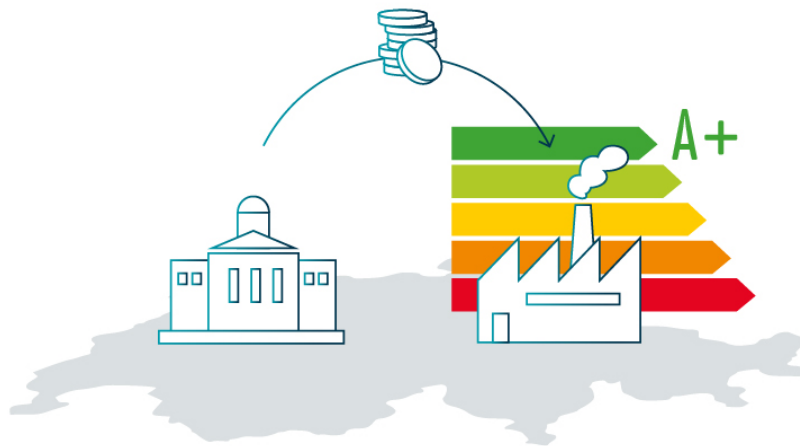


Contributions d'investissement pour les installations d'une puissance inférieure à 10 MW

- contribution définie au cas par cas, ne dépassant toutefois pas 40% des coûts d'investissement imputables
- financement au moyen du supplément sur les coûts de transport (max. 0,1 ct./kWh)



PRINCIPAUX CHANGEMENTS PAR RAPPORT AU CF REMBOURSEMENT DU SUPPLÉMENT



Conditions de remboursement allégées pour les entreprises à forte intensité électrique

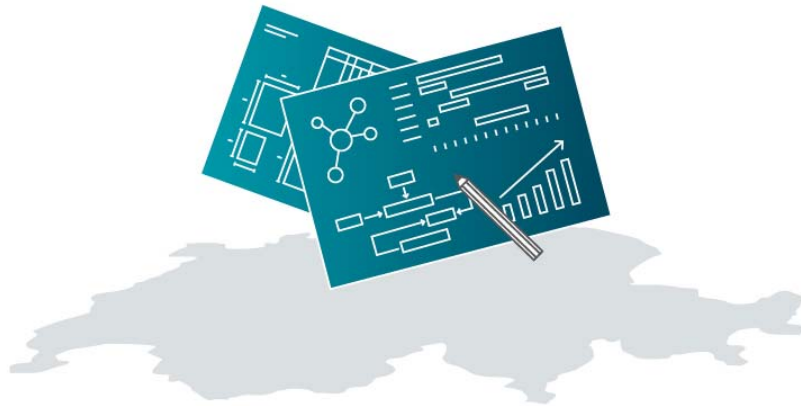
Suppression de l'obligation de consacrer une partie du supplément remboursé à des mesures visant à accroître l'efficacité énergétique

Loi sur l'énergie en vigueur:

Le consommateur final doit consacrer au moins 20% du montant remboursé à accroître son efficacité énergétique



PRINCIPAUX CHANGEMENTS PAR RAPPORT AU CF - NON AU CONCEPT DE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

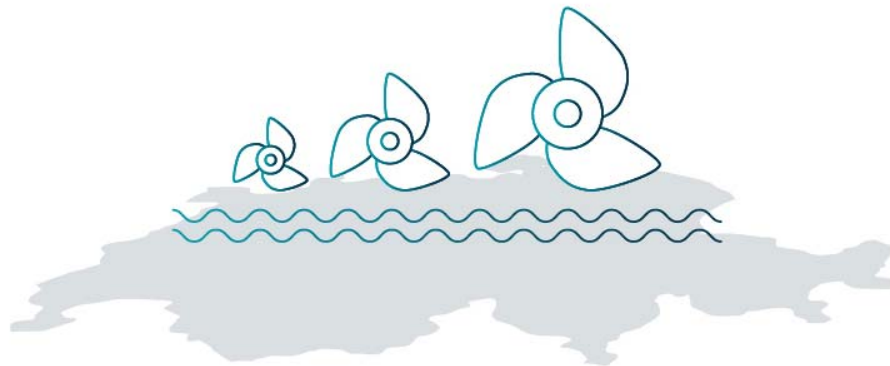


Pas de concept cantonal pour le développement des énergies renouvelables

- proposition du Conseil fédéral: planification du développement des énergies renouvelables au niveau Suisse
- rejet par le Parlement



DIVERGENCES GRANDE HYDRAULIQUE EXISTANTE



Conseil des Etats: aide d'urgence en cas de flux de trésorerie négatif net

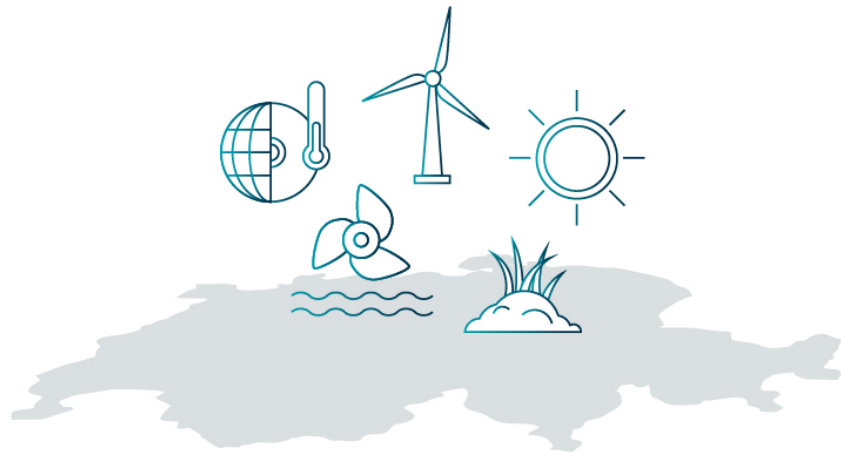
- uniquement pour les centrales en difficulté
- objectif: maintenir l'exploitation
- financement au moyen du supplément sur les coûts de transport (0,2 ct./kWh)

CEATE-N: prime de marché

- compensation de l'écart entre les coûts de revient et le prix du marché, qui est inférieur
- octroi d'une prime de max. 1 ct./kWh aux centrales pour l'électricité qu'elles vendent sur le marché libre en dessous des coûts de revient



DIVERGENCES: SYSTÈME D'ENCOURAGEMENT ET COMMERCIALISATION DIRECTE



Conseil fédéral: transformation du système actuel de la RPC en un système de prime d'injection basé sur la commercialisation directe

- meilleure intégration au marché
- commercialisation directe en tant que principe, exceptions pour les petites installations

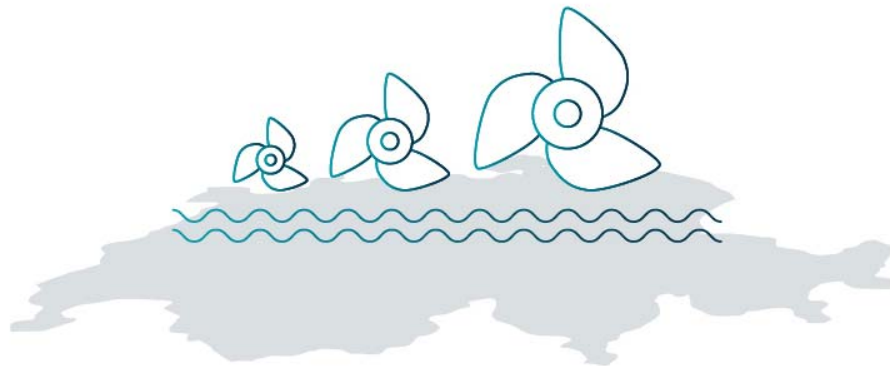
Conseil national: possibilité de commercialisation directe comme exception

Conseil des Etats: commercialisation directe pour tous

CEATE-N: rattachement à la proposition du CF



DIVERGENCES: SYSTÈME D'ENCOURAGEMENT ET PETITE HYDRAULIQUE



Conseil fédéral / Conseil des Etats: limite inférieure pour bénéficier d'un soutien fixée à 300 kW

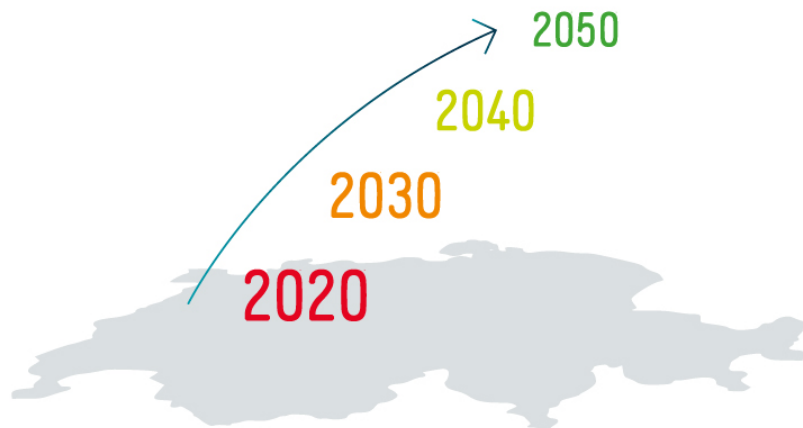
- rapport défavorable entre le rendement énergétique et les effets sur l'environnement
- efficacité de la promotion plus élevée pour les grandes installations
- exceptions pour les installations à faible impact sur l'environnement

Conseil national: limite fixée à 1 MW

CEATE-N: ralliement à la proposition du CF / du Conseil des Etats



DIVERGENCES DURÉE LIMITÉE DE L'ENCOURAGEMENT



Conseil des Etats: durée limitée de l'encouragement entérinée par la loi

- dès la sixième année suivant l'entrée en vigueur du premier paquet de mesures, aucune nouvelle obligation dans le système de prime d'injection
- dès 2031, aucune nouvelle contribution d'investissement ni rétribution unique
- supplément sur les coûts de transport maximal l'année suivant l'entrée en vigueur du paquet de mesures

CEATE-N: approbation



DIVERGENCES: OBJECTIFS D'EFFICACITÉ POUR LES FOURNISSEURS D'ÉNERGIE



Conseil fédéral: certificats blancs

- obligation imposée aux fournisseurs d'électricité
- sanction avec obligation de satisfaire à l'objectif la période suivante (attesté par des certificats) en cas de non-respect de l'objectif

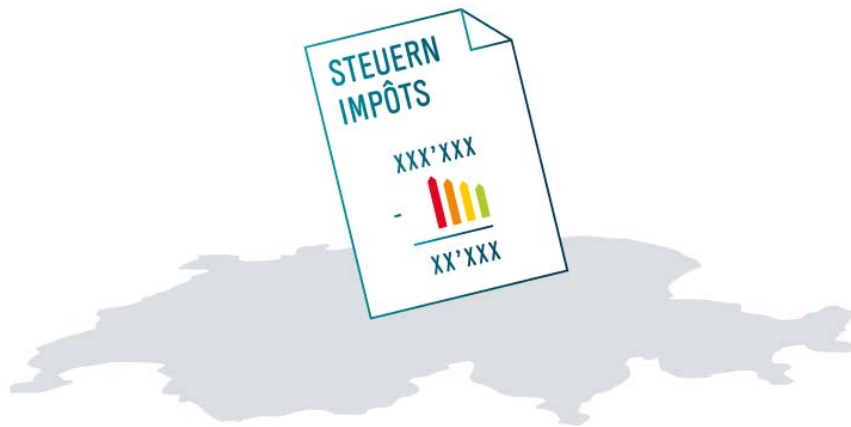
Conseil national: modèle bonus / malus

- obligation imposée aux gestionnaires de réseau
- bonus / malus; sanction ne tenant pas compte du non-respect de l'objectif pour la période suivante

Conseil des Etats / CEATE-N: aucune obligation



DIVERGENCES INCITATIONS FISCALES



Conseil national: élargissement des mesures fiscales

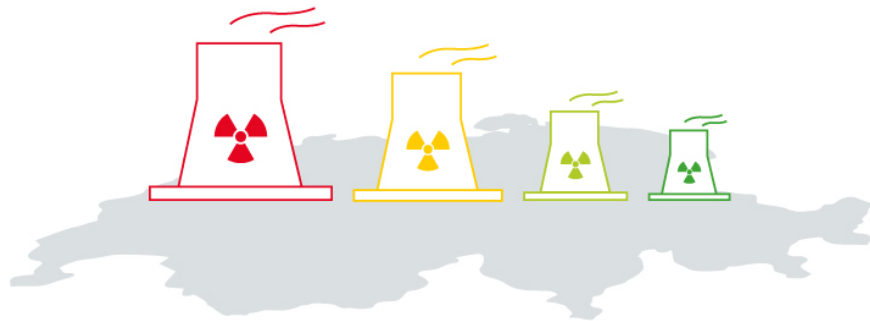
- standard minimal comme condition à la déduction fiscale
- déduction fiscale sur plusieurs années
- déduction des frais pour les nouvelles constructions de remplacement

Conseil des Etats: aucune modification du droit en vigueur

CEATE-N: maintien de la décision du Conseil national, sans le standard minimal



DIVERGENCES: EXPLOITATION À LONG TERME DE L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE



Conseil fédéral / Conseil des Etats / CEATE-N: la sécurité comme seul critère

- pas de durée d'exploitation fixe dans la loi
- poursuite de l'exploitation aussi longtemps que la sécurité est assurée

Conseil national: concept d'exploitation à long terme

- réglementation de l'exploitation à long terme des centrales nucléaires dans la LENU
- limitation de la durée d'exploitation pour Beznau



CALENDRIER ET INITIATIVES PARLEMENTAIRES



Premier paquet de mesures de la SE 2050

Votation finale prévue lors de la session d'été 2016

Initiative «Sortir du nucléaire»

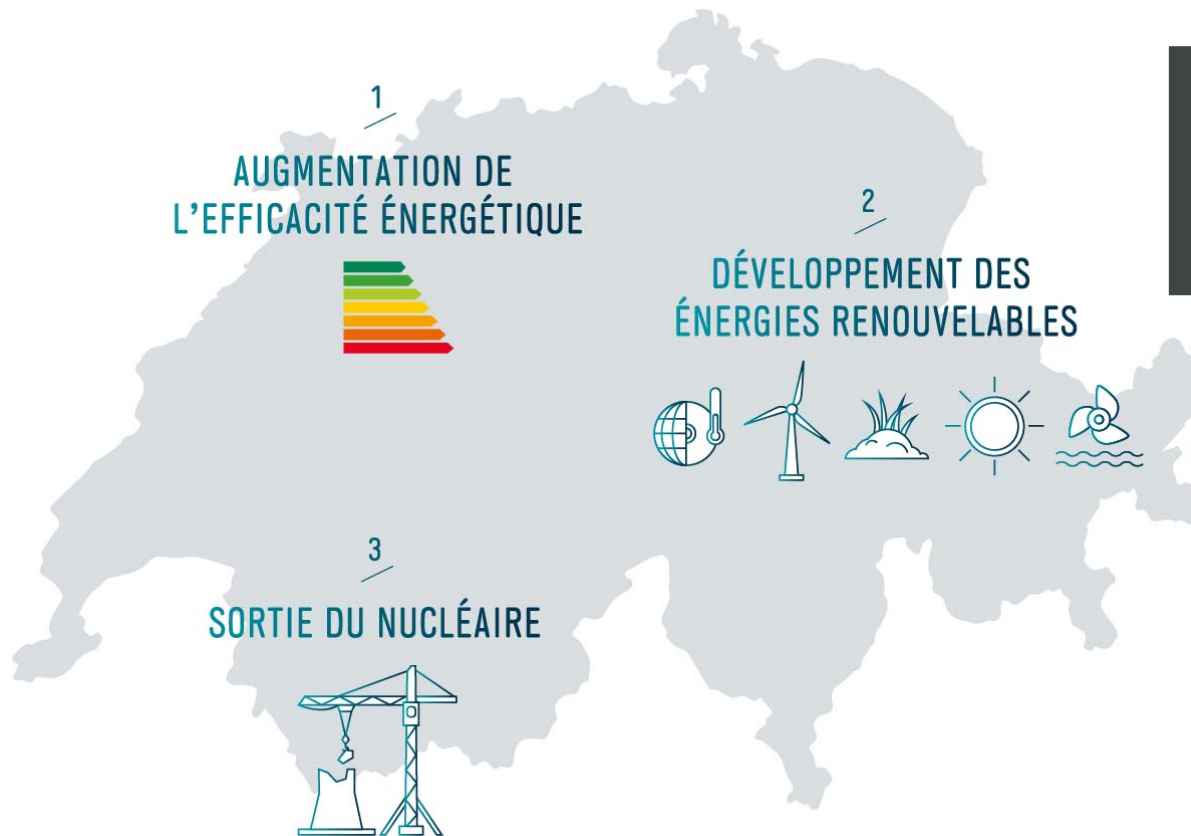
- exige une limitation de la durée d'exploitation des centrales nucléaires dans la Constitution fédérale
- traitement par le Parlement lors de la session de printemps 2016
- votation populaire en septembre ou en novembre 2016

Initiative sur l'efficacité électrique

- exige la définition d'objectifs d'efficacité électrique dans la Constitution fédérale
- traitement par le Parlement au plus tard lors de la session d'automne 2016
- votation populaire au plus tard en mai 2017



POUR EN SAVOIR PLUS



STRATEGIEENERGETIQUE2050.CH
OFEN.ADMIN.CH